



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 OCTOBRE 2022

Compte-Rendu

Présents	7	GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles, CLAUS Yves, AHYI-SENA Emmanuelle, BERLIER Gilles, FORTIER Sébastien, GADAT Sophie,
Pouvoirs	2	BALENO Alexandra a donné pouvoir à AHYI-SENA Emmanuelle THIERY Mathilde a donné pouvoir à GADAT Sophie
Absents	2	ANTOINE Sarah, BONTRON Thibault

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique le besoin de rectifier certains comptes du budget en investissement :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses
<u>- 27 000 au chapitre 21</u>
Article 2131 - 20 000
Article 21538 - 7 000
<u>+ 27 000 au chapitre 23</u>
Article 231 + 27 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition.

1- Annulation délibération N°2022-06 Vente parcelles communales A 2102, A 2609, A 2611 à Mr et Mme Loïc MOUCHET

En début d'année 2022, Monsieur et Madame MOUCHET Loïc ont sollicité le Conseil Municipal pour l'acquisition des 3 parcelles A 2102, A 2609, A 2611 adjacentes à leur terrain, Lors de la séance du 27/01/2022, le Conseil Municipal de fixer le prix le prix à 40 € le m² en zone Uc soit 1320 € pour 33 m², 7 € le m² en zone N soit 3 738 € pour 534 m². Le coût total est fixé à 5 058 € pour 567 m².

La famille MOUCHET ne souhaite pas acheter ces parcelles au tarif ci-dessous. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°2022-06 du 27/01/2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'annuler la délibération N°2022-06 du 27/01/2022

2- Rectification délibération N°2022-29 bis Achat Parcelles Mr Pascal GROBEL

Suite à la délibération prise le 8 septembre 2022, il est nécessaire de rectifier les surfaces des parcelles OC 4 soit 2 203 m² (et non 2 216 m²) et OC 1075 d'une surface de 43 m² (et non 86 m²). Le nombre total de m² pour les 13 parcelles sera donc de 21 560 m² et non 21 504 m². Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette rectification.

3- Choix d'un correspondant pour la prévention des risques incendie et secours

Suite au décret N°2022-653 du 22 avril dernier, Monsieur le Maire demande qu'un membre du Conseil Municipal puisse être désigné pour la prévention des risques incendie et secours. Par ailleurs, du fait que Mr BONTRON ne peut plus assurer la fonction de correspondant défense, il convient par la même occasion de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour ces deux missions. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Gilles VANDERMARLIERE comme délégué titulaire en tant que correspondant défense et prévention des risques incendie et secours, et Emmanuelle AHYI-SENA délégué suppléant.

4- Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes rappelle aux élus l'article 109 de la loi de finances qui consiste à définir par délibérations concordantes les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Ainsi il est proposé d'adopter le principe de reversement à la CCVV de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement en secteurs d'activité économique (soit les zones UX et 1 Aux des PLU). Il précise que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022. De même, pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, un taux de reversement spécifique sera recherché au prorata des coûts des équipements supportés par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- Le principe de reversement à la Communauté de communes de la Vallée Verte : 100% de la part communale de taxe d'aménagement en secteurs d'activité économique (zones UX et 1 Aux des PLU) ;
- Précise que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2022,
- Acte que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, un taux de reversement spécifique sera recherché au prorata des coûts des équipements supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement desdits secteurs ;
- Autorise le Président ou son représentant légal à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;
- Autorise son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5- Demande subventions pour réfection toit salle des fêtes (fuites importantes)

Le toit de la salle des fêtes nécessite une réfection du fait que des fuites importantes ont été constatées. Une estimation des travaux a été réalisée. L'estimation des travaux serait de 90 200 € TTC. Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rechercher les subventions nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la région.

90 200 € TTC. Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rechercher les subventions nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la région.

6- Demande de subvention crépit clocher (en attente de devis) pas de délib

Afin de terminer la deuxième partie du crépissage du clocher, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder à une demande de subvention auprès de la région et du département. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette démarche.

7- Location du local de l'ancien Presbytère à une Kinésithérapeute

Monsieur le Maire a été sollicité par une kinésithérapeute qui souhaite s'installer sur la Commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le local du presbytère au rez de chaussée pour la somme de 800 € TTC à partir du 1^{er} novembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 2 voix contre (Sophie GADAT et pouvoir de Mathilde THIERY), accepte de louer le local au rez-de-chaussée à Mme Lydie DUBEAUREPAIRE PONCHEL pour un loyer de 800 € toutes charges comprises à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

8- Mise à disposition d'une salle pour repas de paroisse et création d'un point d'eau à l'ancien presbytère

Du fait que le futur local de la kinésithérapeute se situerait au local du rez-de-chaussée du Presbytère, le comité paroissial sollicite la municipalité pour l'accès à un point d'eau ainsi que le prêt d'une salle lors de leurs repas. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à disposition une salle pour les repas de la paroisse, de réaliser les travaux nécessaires à la création d'un point d'eau.

9- Location de la parcelle OA 364 située route de la Salle à Mr LEROY (entrepôt matériel paysagiste)

Monsieur LEROY, Paysagiste habitant Saxel sollicite le Conseil Municipal pour entreposer son matériel sur la parcelle OA 364. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr LEROY puisse entreposer son matériel sur la parcelle OA 364, fixe le montant de la location à 60 € par mois.

10-Extinction des lumières publiques de 23h à 6h du matin (pas de délibération)

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, lutter contre la pollution lumineuse et maîtriser les consommations énergétiques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel changement d'horaire pour l'extinction des lumières publiques. Le Conseil Municipal par 4 voix pour et 5 voix contre (Sophie GADAT, pouvoir de Mathilde THIERY, Emmanuelle AHYI-SENA, pouvoir d'Alexandra BALENO, Gilles VANDERMARLIERE) refuse l'extinction des lumières entre 23h et 6h du matin, souhaitant avancer l'extinction de 22h à 6h du matin.

Le Maire

Frédéric GUIBERTI



Le Secrétaire de Séance

Yves CLAUSS